

A Thuir, le 17 mars 2026.

Objet : Nouvelle tarification des repas en restauration scolaire et collective.

Monsieur Le Président, *Madame la Présidente*

Depuis plusieurs années, l'UDSIS s'attache à garantir un **service public de restauration scolaire et collective de qualité, accessible et durable**. Cet engagement partagé constitue l'un des fondements de notre action au service de vos communes, de vos communautés de communes et de vos syndicats intercommunaux scolaires (SIS).

Aujourd'hui, plusieurs évolutions majeures nous obligent à revoir nos équilibres financiers. Deux facteurs principaux pèsent fortement sur nos coûts :

- **La mise en place de la TVA** sur les tarifs de restauration, décidée par l'État, qui augmente mécaniquement le prix facturé.
- **La hausse continue des prix de l'énergie et des denrées alimentaires** entre 2020 et 2025, dont l'impact cumulé ne peut plus être absorbé par nos seules marges de gestion.

À ces éléments s'ajoute un investissement structurant et indispensable pour l'avenir de notre service : la construction d'une nouvelle cuisine centrale, mise en service en octobre 2024, capable de produire 10 000 repas par jour. Cet équipement, incontournable pour répondre aux besoins croissants et améliorer la qualité de nos prestations, n'a donné lieu à **aucune contribution financière des communes**. C'est le Conseil Départemental qui a financé 80% de cet investissement de 13 millions d'euros, l'UDSIS ayant assumé la part restante afin de préserver l'équité entre ses membres.

Par ailleurs, nous avons fait le choix politique fort de **placer la qualité au cœur de la production des repas**, en allant au-delà des exigences de la loi EGalim. Ainsi, nous produisons aujourd'hui avec :

- 27 % de produits issus de l'agriculture biologique,
- 16 % de denrées provenant du département, un niveau particulièrement élevé,
- Près de 50 % de produits locaux et durables.

Ces choix qualitatifs, que nous assumons pleinement avec le Comité syndical, ont un coût réel mais ils constituent un investissement essentiel pour la santé des enfants, la valorisation des filières locales et des producteurs locaux et la transition alimentaire de notre territoire.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260518-DL2026-0151-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Dans ce contexte, il est important de souligner que **la cotisation communale reste inchangée à 1,50 € par habitant**. Malgré les tensions budgétaires, nous avons fait le choix de ne pas solliciter davantage les communes, afin de préserver leur équilibre financier et de maintenir une solidarité intercommunale forte.

Enfin, pour accompagner cet effort collectif, nous nous fixons en interne l'objectif de **réduire de 10 % nos frais de fonctionnement**. Cette démarche volontariste vise à optimiser encore davantage nos processus internes, à renforcer l'efficacité de nos organisations et à limiter l'impact de la hausse des coûts sur les usagers.

Cela dit, malgré nos efforts constants de rationalisation et de maîtrise des dépenses, l'ensemble de **ces évolutions rendent indispensable et urgente une révision de nos tarifs**. C'est pourquoi, après délibération, l'UDSIS a décidé d'appliquer une **augmentation des tarifs de la restauration scolaire et collective à compter du 1er avril 2026**.

Dans le cadre de l'évolution des prix liés à la restauration, vous trouverez en annexe le montant de la variation du coût engendré pour votre collectivité par catégorie de repas.

Je tiens à souligner que cette décision n'a rien d'un choix de facilité. Elle constitue la seule voie permettant de présenter un budget 2026 équilibré et de **garantir la pérennité d'un service public auquel nous sommes tous profondément attachés**.

Notre priorité demeure inchangée : offrir aux enfants, aux jeunes et à l'ensemble des usagers du département une restauration de qualité, saine, durable et accessible. Cette révision tarifaire est la condition pour continuer à assurer cette mission dans un contexte économique particulièrement contraint.

Je reste naturellement à votre disposition pour tout échange ou précision complémentaire et dans l'attente, vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président



Jean ROQUE



Communauté de Communes Albères et Côte Vermeille

Surcoût estimatif de l'augmentation des tarifs au 1er avril 2026
 Pour la période du 1er avril au 31 août 2026

Surcoût Mercredi et vacances

POINT DE LIVRAISON CLIENT	nombre repas / mercredi	tarif ALSH	nombre de mercredis	nombre de repas / vacances	nombre de jours de vacances	TOTAL
CL Argelès	100	0,48	12	100	40	2 496,00
CL Bages – Primaire	85	0,48	12	85	40	2 121,60
CL Banyuls sur Mer	40	0,48	12	40	40	998,40
CL Elne -	90	0,48	12	90	40	2 246,40
CL Port-Vendres –	45	0,48	12	45	40	1 123,20
CL Saint-André	100	0,48	12	100	40	2 496,00
CL Sorède	60	0,48	12	60	40	1 497,60
TOTAL						12 979,20



**Grandir de toutes
nos forces**
CRÈIXER AMB TOTA LA FORÇA

**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales**
DELIBERATION
Séance du 20 février 2026
Date de convocation : 9 février 2026

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	15	11	14

L'an deux mille vingt-six et le 20 février, à 14h, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

Monsieur Thierry VOISIN a été élu secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
20/02/2026_03	Fixation du prix de vente des repas au 1 ^{er} avril 2026.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Michel GARCIA, Jean ROQUE, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marie-Edith PERAL, Marc PETIT.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : Marie-Pierre SADOURNY donne procuration à Jean ROQUE, Madeleine GARCIA-VIDAL donne procuration à Lola BEUZE, Hermeline MALHERBE donne procuration à Thierry VOISIN.

Absents : Martine ROLLAND, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Marc BIANCHINI, Raymond LEMORT.

Suppléants présents : Valérie FRANCO, Maya LESNE, Sylvie TORRES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Dominique ANDRAULT, Nicolas GARCIA, Georges GUARDIA, Françoise ORTEGA, Raymond PLA, Josette PUJOL.

Vu l'article 3 des statuts de l'UDSIS du 19 décembre 2025 fixant pour mission au syndicat la production des repas en liaison froide pour les collectivités membres ;

Vu la délibération n°03/04/25-08 du 3 avril 2025 fixant le prix de vente des repas au 1er septembre 2025 (tarif unique supporté par le Département) ;

Vu la délibération n°02/07/25-03 du 2 juillet 2025 apportant une modification des tarifs avec l'intégration du tarif unique du Département ;

Vu la délibération n°20/02/26-01 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 ;



Le Président,

Rappelle que lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il a été convenu l'augmentation des prix de vente des repas au 1^{er} avril 2026 afin d'absorber les augmentations de prix sur les denrées alimentaires et les augmentations des charges à caractère général liées à la production.

Propose les tarifs au 1^{er} avril 2026 suivants :

Tarifs hors sites I.D.E.A.	01/01/2026 TTC	01/04/2026 TTC
Crèches 1 ^{er} âge	3,01 €	3,96 €
Crèches 2 ^{ème} âge	3,47 €	4,68 €
Option repas complet (1€ en sus)		
Goûters crèches 1 ^{er} âge	1,02 €	1,12 €
Goûters crèches 2 ^{ème} âge	1,43 €	1,72 €
Maternelles	4,32 €	4,78 €
Elémentaires	4,48 €	4,95 €
Collèges (dont 0.78 € du département)	4,68 €	5,16 €
Accueil de loisirs sans hébergement	4,76 €	5,24 €
Commensaux / adultes	7,14 €	7,75 € (TVA à 5,5 %)
		8,09 € (TVA à 10%)
Plat principal collèges/lycées	3,28 €	3,68 €
Lycées	4,76 €	5,24 €
Tarifs spécifiques sites I.D.E.A	01/01/2026 TTC	01/04/2026 TTC
Crèches 1 ^{er} âge	3,37 €	3,71 €
Crèches 2 ^{ème} âge	4,75 €	5,23 €
I.D.E.A. (hors M.N.A et crèches)	5,06 €	6,49 €
I.D.E.A. M.N.A.	8,95 €	9,85 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à la majorité avec 2 voix contre et 1 abstention les tarifs proposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Thuir, les jours mois et an que dessus.

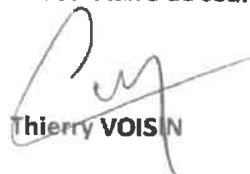
Le Président de l'U.D.S.I.S.,



Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,



Thierry VOISIN

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.